



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Affaires Juridiques

LV

**DECISION DU MAIRE
N° 2024/122**

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24047 ayant pour objet l'animation d'ateliers de dessins à la Maison des Loisirs et des Arts (MLA) pour la saison culturelle 2024-2025,

DECIDE :

Article 1 : de confier et de signer le marché n°24047 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/122	Sophie POUVEREAU 9, rue Diderot 95110 SANNOIS Siret n°499 951 127 00053	Marché 24047 : Convention de prestations pour le développement d'action culturelle - Ateliers de dessins à la MLA	8 525 € TTC maximums

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNOIS, le 1^{er} octobre 2024

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 2 octobre 2024 ...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 202410 01 - DC2024 - 122 CC

Publiée le ... 3 octobre 2024 ...